

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Arrêté n° 34-2024

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise BODIN TP de Challans (85) le 07/03/2024 pour réaliser des travaux de réfection du parking de la place des Trois Baronets à Bois-de-Céné ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la place des Trois Baronets à Bois-de-Céné sera interdit aux véhicules, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier, du lundi 18/03 au vendredi 22/03/2024 en raison de travaux d'enrobé et création d'espaces verts.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BODIN TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

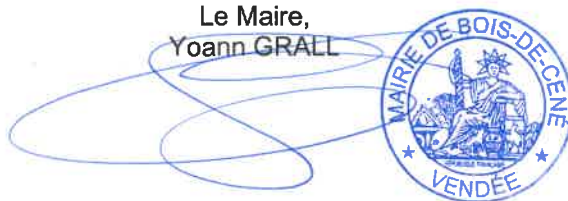
Article 4 : L'entreprise BODIN TP s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, dont ampliation sera adressée à BODIN TP.

À Bois-de-Céné, le 07 mars 2024

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr